

CORRESPONDANCES DIVERSES

Néant.



ATTRIBUTION DE SUBVENTION EXCEPTIONNELLE

Association « Saint-Dizier FABLAB »

Par courrier du 15 mai 2020, l'association « Saint-Dizier FABLAB » a sollicité la Commune pour l'octroi d'une subvention suite à l'aide apportée dans le cadre de la lutte contre le Covid-19.

En effet, avec leurs moyens regroupés (environ 12 imprimantes 3D, 2 découpes laser, 2 commandes numériques), cette association s'est engagée depuis le 20 mars 2020 dans la fabrication de plusieurs milliers de visières anti-projection distribuées gratuitement dans les hôpitaux, les EHPAD, les gendarmeries, aux aides-soignants et à d'autres demandeurs, mais aussi des hygiaphones en plexiglas transparents pour certaines communes dont la nôtre.

La conception et la réalisation de ces équipements ont été réalisées par des bénévoles. Cependant, la matière première et les pièces de rechange des machines ont été achetées par l'association et c'est dans ce cadre qu'elle nous sollicite pour un don ou une subvention afin de les aider à continuer dans leur engagement.

L'Assemblée Municipale est invitée à se prononcer sur cette affaire.

Après en avoir délibéré,
le Conseil Municipal

D É C I D E
à l'unanimité

- *d'attribuer à l'association « Saint-Dizier FABLAB » une subvention exceptionnelle d'un montant de 500 euros pour l'aide apportée dans le cadre de la lutte contre le Covid-19 ;*
- *que le montant de cette subvention sera réglé sur l'article 6574 « subventions de fonctionnement aux associations et autres organismes de droit privé », suffisamment pourvu.*



ATTRIBUTION DE SUBVENTION EXCEPTIONNELLE

Association « CHAT PROTECT »

Dans le cadre d'une convention tripartite (Commune/Association CHAT PROTECT/ One Voice), nous avons engagé le projet CHAPITI qui est un dispositif visant à créer des espaces pour les chats errants afin de les secourir tout en sensibilisant les citoyens.

Par cette convention, la Commune s'engage à implanter un chalet pouvant accueillir 15 chats maximum, dans les conditions suivantes :

A la charge de la Commune :

- travaux nécessaires à l'implantation du chalet
- montage du chalet et du panneau d'informations

A la charge de l'association « CHAT PROTECT » :

- aménagement du chalet
- gestion des chats errants

A la charge de « One Voice » :

- fourniture du chalet et du panneau d'informations gratuitement si la Commune s'engage à prendre en charge 1.000 € de frais vétérinaires.

La 2^{ème} commission, réunie le 13 février 2020, a étudié ce dossier et a émis un avis favorable pour l'installation d'un chalet sur la place de retournement du parking sis entre l'école Mélusine et le bâtiment OPH (rue Lucien Muller) et pour attribuer une subvention exceptionnelle de 1.000 euros à l'association « CHAT PROTECT », sur ses crédits mis en réserve.

Intervention de Mme SIMON M-H : projet intéressant mais implantation du chalet trop au soleil et lieu peu propice. La Commune travaille également avec la SPA.

Intervention de Mme CHARVET : demande si l'association a déjà été subventionnée par la commune. Réponse : OUI, subvention votée lors de la séance du 22/1/2020.

Intervention de M. GUYOT : cette association soulage les services communaux.

Intervention de M. PREVOST : surveillance du chalet nécessaire.

Intervention de M. KENNEL : Par rapport à la conjoncture actuelle, préférerait que cette subvention soit versée à « Fablab » plutôt qu'à « Chat Protect ».

L'Assemblée Municipale est invitée à se prononcer sur cette affaire.

Après en avoir délibéré,
le Conseil Municipal

D É C I D E
à la majorité

**(10 VOTES CONTRE : Mmes CAUSIN, CHARVET, GANAN, GUERQUIN,
MM. FAYS, KENNEL, THOMAS**

et par procuration : M. CARNEIRO, Mmes DEBAIR et QUENIN)

- *d'attribuer à l'association « CHAT PROTECT » une subvention exceptionnelle d'un montant de 1.000 euros dans le cadre de la convention CHAPITI pour permettre les soins vétérinaires des chats errants ;*
- *que le montant de cette subvention sera réglé sur l'article 6574 « subventions de fonctionnement aux associations et autres organismes de droit privé », suffisamment pourvu.*



OPÉRATION DE REVITALISATION DES TERRITOIRES

Approbation de la signature de la convention

Les ORT (Opérations de Revitalisation du Territoire) ont été définies dans l'article 157 de la loi ELAN du 23 novembre 2018.

Elles ont pour objet la mise en œuvre d'un projet global de territoire destiné à adapter et moderniser le parc de logements et de locaux commerciaux et artisanaux ainsi que le tissu urbain de ce territoire pour améliorer son attractivité, lutter contre l'habitat indigne, réhabiliter l'immobilier de loisir, valoriser le patrimoine bâti et réhabiliter les friches urbaines, dans une perspective de mixité sociale, d'innovation et de développement durable.

Depuis 2018, la Communauté d'Agglomération Meuse Grand Sud s'est engagée dans une analyse et un programme de revitalisation des centres villes par le biais d'un projet de territoire piloté par différents cabinets d'études. (CODRA, SOLIHA, EPF, STUDIO LADA).

Ainsi, la Ville de Ligny-en-Barrois a pu bénéficier du travail engagé par une analyse de l'Etablissement Public Foncier de Lorraine conjointe et financée en partie par la Communauté d'Agglomération.

Une convention pluriannuelle a donc été rédigée en prenant en compte l'ensemble des études réalisées sur son territoire. Six axes ont été définis, 22 actions sont portées. Cette convention n'est pas figée, elle a vocation à évoluer.

Cette opération a été présentée lors de la séance du Conseil Municipal du 22 janvier 2020 dans le cadre du Débat d'Orientation Budgétaire.

Il est demandé à l'assemblée municipale :

- d'approuver et d'autoriser le Maire, ou son représentant à signer la convention d'Opération de Revitalisation du Territoire.

Intervention de M. BEAUXEROIS : Beaucoup d'actions dans l'ORT mais l'aide apportée au commerce local se limite au commerce éphémère, ce qui ne lui paraît pas suffisant. Préconise une aide au commerce local avec rachat de locaux commerciaux pour réhabilitation et revente à prix avantageux.

En matière d'habitat, biens quasi à l'abandon. Trouver un organisme qui rachète les logements pour rénovation et revente. Absence de lotissements qui seraient nécessaires sur le territoire.

Constate que le financement des aides nécessite un autofinancement de 20%. Vu l'ampleur des projets, cela représentera une somme conséquente au budget, mais reconnaît que c'est un projet ambitieux et c'est très bien.

Opération de Revitalisation du Territoire très intéressante mais avec quelques faiblesses, d'où une abstention de l'équipe minoritaire sur ce sujet.

Intervention de M. RYLKO : la friche ESSILOR permettra la création de logements neufs. Un Plan de Revitalisation Economique est prévu pour les commerces. Le Droit de Préemption intégré à l'O.R.T permettra de rendre habitable des îlots en déshérence.

Intervention de M. GUYOT : A ce jour, rien n'est fixé, mais il y a un engagement avec l'Etat. Précise qu'il conviendra d'instaurer un Droit de Préemption Urbain Renforcé sur le territoire communal.

Il faut tenir compte des préconisations de l'Architecte des Bâtiments de France.

L'OPAH-RU va compléter l'O.R.T. sur le volet commerces et habitat.

Intervention de Mme VIARD : Si le prochain Conseil Communautaire (CAMGS) l'acte, les commerçants bénéficieront de financements FISAC puisque seuls 2 pôles ORT ont été ciblés par l'Etat (Bar-le-Duc et Ligny-en-Barrois).

Intervention de M. GEORGE : demande si les subventions figurant dans les plans de financements des actions de l'ORT sont garanties. Réponse : les subventions qui figurent dans l'ORT sont des estimations. Les demandes à chaque financeur devront être faites.

Après en avoir délibéré,
le Conseil Municipal

D É C I D E
à l'unanimité

**(5 ABSTENTIONS : MM. BEAUXEROIS et GEORGE, Mmes PERRIN et SIMON M-H,
M. PUGIBET par procuration)**

- *d'approuver l'Opération de Revitalisation du Territoire ;*
- *d'autoriser le Maire, ou son représentant, à signer ladite convention d'Opération de Revitalisation du Territoire et tout autre document ayant trait à cette affaire.*



MISSION D'ÉTUDES ET DE MAÎTRISE D'ŒUVRE POUR LA REQUALIFICATION DES ESPACES PUBLICS DU CENTRE-VILLE DE LIGNY-EN-BARROIS

Demandes de subventions auprès de l'Etat, la Région Grand Est, le Département de la Meuse

La Commune de Ligny-en-Barrois souhaite s'engager dans un processus de redynamisation de son centre-ville, après avoir mené une étude de revitalisation du centre-bourg (2018-2019) sous maîtrise d'ouvrage de l'EPFL.

Dans ce cadre, la Commune cherche, aujourd'hui, à mettre en œuvre des actions ciblées qui s'inscrivent dans l'Opération de Revitalisation du Territoire, signée en janvier 2020 avec les partenaires locaux, régionaux et nationaux.

Parmi les 6 axes stratégiques élaborés, la Commune souligne l'ambition d'améliorer l'attractivité de l'habitat, de favoriser un développement économique et commercial équilibré, de développer l'accessibilité, la mobilité et les connexions, de mettre en valeur les formes urbaines, l'espace public, le patrimoine et enfin d'inscrire la transition écologique au centre de chaque projet communal.

Dans un premier temps, la mission consiste à conduire les études préalables nécessaires à la réalisation d'un plan-guide d'aménagement des espaces publics du centre-ville, permettant d'orienter et de faciliter la prise de décision par les élus de la commune sur la stratégie de réaménagement à mener à court et moyen termes.

Dans un second temps et suivant les conclusions des études et du plan-guide d'aménagement des espaces publics, la Commune pourra engager une phase de maîtrise d'œuvre sur un secteur des espaces publics définis.

Le montant prévisionnel de l'opération est estimé à **46 375 € HT** soit **55 650 € TTC**.

Le **Conseil Municipal** est invité à se prononcer sur cette affaire.

Intervention de M. BERTRAND : indique que cette étude n'a jamais été étudiée en commission et non prévue au budget primitif (uniquement l'étude architecte de la Place du Tripot).

En février dernier : passage en étude « centre-ville ».

Aujourd'hui : nouvelle étude de maîtrise d'œuvre. Pourquoi ?

Une étude, d'un montant de 50.000 €, avait été réalisée par M. DESCHAMPS et désormais une nouvelle étude est lancée avec un coût supplémentaire.

Il serait plus judicieux d'attendre et de connaître les dotations qui seront versées suite au COVID 19.

Intervention de M. GUYOT : partage cette réflexion. Découvre également cette étude.

Précise que le plan de financement n'était pas joint à la note de synthèse et qu'il n'y a pas eu de commission pour discuter de ce sujet.

Etude prématurée en fonction de la conjoncture défavorable liée à la pandémie, crainte d'avoir des surprises en terme budgétaire.

Intervention de M. GEORGE : s'interroge sur les 50.000 euros investis dans la première étude. Cette nouvelle étude est-elle un véritable besoin ou du gaspillage ?

Intervention de M. BEAUXEROIS : cette étude paraît redondante par rapport aux études préalables « cœur de ville » avec des orientations importantes concernant le centre-ville.

Ne pas se précipiter sur l'aménagement des circulations car dans le cadre du projet de déviation vers Bure, il faut tenir compte de la voie de contournement et du nouvel échangeur qui va modifier la configuration avec des conditions complètement bouleversées.

Intervention de M. RYLKO : nous n'attendrons pas la fin de ces travaux pour rendre la ville plus attractive.

Précisions apportées : le projet est expliqué ainsi que sa méthodologie. Cette étude vient préciser l'étude DESCHAMPS. Elle a été proposée après une réunion avec la directrice du CAUE, le cabinet d'architecture « Intensité », le maire et tous les adjoints. Le but de cette étude est de redonner une identité à la Ville, de faire participer les habitants et les commerçants, de chiffrer au fur et à mesure les travaux et ainsi de solliciter la DETR sans perdre de temps.

Intervention de M. GUYOT : reconnaît qu'il n'y a pas eu une présentation mais seulement une étude en petit comité et non en commission municipale. Etude destinée à mieux prendre en compte les besoins et apporter des précisions avec la participation des différents secteurs.

Intervention de M. BEAUXEROIS : suite aux explications données, cette étude semble importante, nous voterons pour.

Le Conseil Municipal,
après en avoir délibéré,

D É C I D E
à l'unanimité

(2 ABSTENTIONS : MM. BERTRAND et GEORGE)

- ***de confirmer son accord pour la réalisation d'une mission d'études et de maîtrise d'œuvre pour la requalification des espaces publics du centre-ville de Ligny-en-Barrois ;***
- ***d'approuver la constitution des dossiers de demandes de subventions ainsi que le plan de financement joint aux dossiers ;***
- ***de solliciter auprès de l'Etat une subvention, dans le cadre de la Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux et/ou de tout autre concours financier de l'Etat pour la réalisation de cette opération ;***

- *de solliciter auprès de la Région Grand Est une subvention dans le cadre du dispositif de soutien aux centralités urbaines et rurales pour la réalisation de cette opération ;*
- *de solliciter auprès du Département de la Meuse une subvention au titre des Fonds Grands Projets pour la réalisation de cette opération ;*
- *d'informer que les crédits permettant la réalisation de cette opération seront inscrits par décision modificative n° 1 du budget principal ;*
- *d'autoriser le Maire, ou son représentant, à signer tous les documents afférents à la réalisation de cette opération.*



AUDITS ÉNERGETIQUES DES BÂTIMENTS COMMUNAUX TERTIAIRES OU MIXTES A LIGNY-EN-BARROIS

Demandes de subventions auprès de l'Etat, le Département de la Meuse

La Commune de Ligny-en-Barrois souhaite procéder à une évaluation énergétique de son patrimoine bâti, via des audits énergétiques, afin d'optimiser, de réduire ou de substituer les consommations et/ou sources énergétiques, ainsi que les coûts associés.

Ce projet concerne 15 sites avec différentes vocations, listés ci-dessous :

- Hôtel de ville et son annexe
- Bâtiment Germaine-Toulon, Bâtiment Emile-Gettliffe et Ecole Poincaré
- École Bernard-Thévenin
- Cabinet Médical situé 3 rue de Strasbourg
- Salle Jean-Barbier
- Maison des associations
- Église Notre-Dame des Vertus
- Salle Camille-Joignon
- Bâtiment Franck-Bühl
- Hall des Annonciades
- Centre Technique Municipal
- Stade André-Lepage
- Restos du cœur
- Ecole Mélusine
- Bâtiment situé 9 rue Jules-Ferry

Aussi, les audits devront porter sur les postes suivants :

- Consommations de chauffage et d'eau chaude sanitaire (ECS),
- Consommations de froid,
- Consommations d'électricité spécifique,
- Contrats et prestations de fourniture d'énergie (abonnements électriques, gaz, etc.) et de maintenance (entretien des chaufferies, par exemple).

Les critères mentionnés pour les audits seront ceux visés par le cahier des charges Climaxion, pour définir les hypothèses de base servant à estimer les potentiels d'économie d'énergie et d'utilisation des énergies renouvelables.

Afin de permettre une comparaison et d'aider le maître d'ouvrage dans son choix, les préconisations devront traiter une rénovation conforme aux seuils de performance minimale des dispositifs régionaux.

Le montant prévisionnel de l'opération s'élève à **34 816 € HT**, soit **41 779,20 € TTC**.

Le **Conseil Municipal** est invité à se prononcer sur cette affaire.

Le Conseil Municipal,
après en avoir délibéré,

D É C I D E
à l'unanimité

- *de confirmer son accord pour la réalisation d'audits énergétiques des bâtiments communaux tertiaires ou mixtes à Ligny-en-Barrois ;*
- *d'approuver la constitution des dossiers de demandes de subventions ainsi que le plan de financement joint aux dossiers ;*
- *de solliciter auprès de l'Etat une subvention, dans le cadre de la Dotation d'Equipement des Territoires Ruraux et/ou de tout autre concours financier de l'Etat pour la réalisation de cette opération ;*
- *de solliciter auprès du Département de la Meuse une subvention, au titre de la politique d'aide financière aux communes et leurs groupements en matière d'économies d'énergie, pour la réalisation de cette opération ;*
- *d'informer que les crédits permettant la réalisation de cette opération seront inscrits par décision modificative n° 1 du budget principal ;*
- *d'autoriser le Maire, ou son représentant, à signer tous les documents afférents à la réalisation de cette opération.*



MISE EN CONFORMITÉ DU SOL DE L'AIRE DE JEUX SITUÉE CITÉ DE L'ORNAIN

Demandes de subventions auprès de l'Etat

L'aire de jeux située Cité de l'Ornain a été créée au début de l'année **2005**, afin de répondre aux besoins des enfants âgés de 2 à 8 ans. A l'époque, cette réalisation s'inscrivait dans le cadre de la politique de restructuration du quartier de l'Ornain.

Malgré un entretien régulier, cet équipement s'est dégradé au fil du temps. Ainsi, le rapport établi à l'issue du contrôle réalisé par la société Pass Sport, le **12 novembre 2018**, a mis en évidence de nombreux désordres. La sécurité des usagers ne pouvant plus être garantie, la Commune de Ligny-en-Barrois a, aussitôt, décidé de condamner l'accès à cette structure.

Au cours de l'année **2019**, elle a fait procéder à la mise en conformité de chacun des jeux individuels composant la structure multi-activités, selon les constats figurant dans le rapport d'examen et dans le respect de la réglementation en vigueur.

Aujourd'hui, afin de répondre entièrement aux exigences de sécurité réglementaires relatives aux équipements d'aires collectives de jeux, il convient de faire procéder au remplacement du sol coulé de cet équipement.

Dès que cette structure multi-activités ne présentera plus de risques pour la sécurité et la santé des utilisateurs, la Commune pourra procéder à sa remise en service.

Le montant prévisionnel de l'opération s'élève à **12 190 € HT**, soit **14 628 € TTC**.

Le **Conseil Municipal** est invité à se prononcer sur cette affaire.

Intervention de Mme CAUSIN : précise que des travaux sont actuellement en cours pour la Maison de Santé et l'accès à l'aire de jeux située à proximité reste dangereuse. Il serait plus judicieux de reporter la remise en état de cette aire de jeux.

Intervention de M. GUYOT : ce quartier est en cours de requalification, de nouvelles attentes émergent. Préférerait que ce crédit soit affecté à d'autres projets dans ce quartier.

Le Conseil Municipal,
après en avoir délibéré,

D É C I D E

à la majorité

**(12 VOIX CONTRE : Mmes CAUSIN, DEBAIR, DUWOYE, GANAN, GUERQUIN,
MM. FAYS, GUYOT, KENNEL, PREVOST, THOMAS,
Par procuration : M. CARNEIRO, Mme QUENIN
1 ABSTENTION : Mme SIMON E.)**

- ***de ne pas confirmer son accord pour la réalisation de la mise en conformité du sol de l'aire de jeux située Cité de l'Ornain ;***
- ***de ne pas approuver la constitution du dossier de demande de subvention ainsi que le plan de financement joint au dossier ;***
- ***de ne pas solliciter auprès de l'Etat une subvention, dans le cadre de la Dotation d'Equipement des Territoires Ruraux et/ou de tout autre concours financier de l'Etat pour la réalisation de cette opération ;***
- ***d'informer que les crédits permettant la réalisation de cette opération sont inscrits au Budget Primitif 2020 ;***
- ***de ne pas autoriser le Maire, ou son représentant, à signer tous les documents afférents à la réalisation de cette opération.***



ÉTUDES PRÉALABLES A LA REQUALIFICATION DES ANCIENNES FRICHES INDUSTRIELLES ESSILOR

Demandes de subventions auprès de l'Etat, la Région Grand Est, l'ADEME

La Commune de Ligny-en-Barrois s'est portée acquéreur, en novembre 2018, de la friche industrielle Essilor, située rue des Tanneries et rue de l'Industrie, avec pour objectif de requalifier ce terrain à des fins d'habitat et de préservation écologique.

Après une étude menée par les cabinets SEBL et AHOP, l'hypothèse consistant à créer un lotissement de 15 parcelles avec un aménagement des berges de l'Ornain a été retenue et approuvée par la Direction Départementale des Territoires (DDT). Ce projet a également été porté à la connaissance de l'Architecte des Bâtiments de France.

Une modification du PLU est en cours pour le déclassement de la partie non concernée par le risque d'inondation en zone UD.

En vue de définir les conditions de faisabilité technique, administrative et financière de cette opération permettant de se prononcer sur son opportunité, d'en arrêter précisément la localisation et le programme, d'en préciser les modalités de réalisation et d'obtenir, le cas échéant, les autorisations correspondantes, la Commune de Ligny-en-Barrois a décidé de lancer un programme d'études préalables.

Les services du PETR du Pays Barrois préconisent la réalisation de deux études :

- L'une concernera le volet urbanisme pour la création d'un lotissement comportant 15 parcelles et prendra en compte une analyse des risques résiduels.
- L'autre concernera le volet environnemental pour la réhabilitation des berges de l'Ornain (préservation, rétablissement écologique, plantation d'essences locales, etc.) ;

Le **Conseil Municipal** est invité à se prononcer sur cette affaire.

Intervention de M. BERTRAND : Cette étude a été budgétée début 2020. Le sol est pollué. Ce qui va engendrer un coût important. Avant de payer une étude, il convient de connaître l'état du sol.

Précisions apportées : dans l'étude proposée, le plan de gestion de la pollution y figure.

Intervention de M. GUYOT : précise qu'Essilor a dépollué en partie, mais il reste un complément à faire.

Le Conseil Municipal,
après en avoir délibéré,

D É C I D E
à la majorité

**(1 VOIX CONTRE : M. BERTRAND
1 ABSTENTION : M. PREVOST)**

- **de confirmer son accord pour la réalisation d'études préalables à la requalification des anciennes friches industrielles Essilor, situées rue des Tanneries et rue de l'Industrie ;**
- **d'approuver la constitution des dossiers de demandes de subventions ainsi que le plan de financement joint aux dossiers ;**

- *de solliciter auprès de l'Etat une subvention, dans le cadre de la Dotation d'Equipement des Territoires Ruraux et/ou de tout autre concours financier de l'Etat pour la réalisation de cette opération ;*
- *de solliciter auprès de la Région Grand Est une subvention pour la réalisation de cette opération ;*
- *de solliciter auprès de l'ADEME une subvention, dans le cadre du dispositif « Reconversion des friches industrielles – Etudes et techniques de dépollution exemplaires », pour la réalisation de cette opération ;*
- *d'informer que les crédits permettant la réalisation de cette opération seront inscrits par décision modificative n° 1 du budget principal ;*
- *d'autoriser le Maire, ou son représentant, à signer tous les documents afférents à la réalisation de cette opération.*



PLAN DE RELANCE ÉCONOMIQUE

Dans le cadre de la crise sanitaire liée au COVID 19, la Municipalité a étudié un plan de relance économique sur le territoire de Ligny-en-Barrois. Suite à la réunion du 27 mai 2020, à laquelle étaient conviés divers intervenants (élu, personnel communal, représentants de la Communauté d'Agglomération Meuse Grand Sud, Président de l'UCIA de Ligny-en-Barrois), M. le Maire propose à l'assemblée municipale de voter les divers points suivants :

► **Déploiement de chèques-cadeaux sur le territoire de la ville de Ligny-en-Barrois :**
La CA a échangé avec Monsieur LEPAGE de BeeGift sur ce dispositif. La solution la plus simple et la plus sécurisée à mettre en place est l'abondement de la collectivité aux chèques achetés par la population. Par exemple si une personne achète un chèque de 30 euros sur la plateforme Beegift, cette dernière va recevoir en complément un chèque cadeau de 20 euros

Grandes surfaces non concernées.

Proposition de budget : environ 45 000 €

► **gratuité droit utilisation du domaine public** : environ 1 500 à 1 600 € par an (terrasses, panneaux, ...)

► **gratuité du matériel de locations** (selon manifestations : foires, ...)

► **gratuité droit stationnement des taxis** : 675€ par an (9 x 75€)

► **achat de matériel d'hygiène pour les coiffeurs, esthéticiennes et autres commerçants/artisans** : 300€/commerce maximum

Proposition de budget : environ 5 000 € en fonction du recensement des besoins

► **gratuité du marché** :

pour info, recette 2019 : 6 628 €.

L'ouverture budgétaire 2020 était de 5.000 €.

M. le Maire propose à l'assemblée municipale que les opérations et gratuités citées ci-dessus soient accordées jusqu'au 31 décembre 2020.

Intervention de M. BEAUXEROIS : est favorable aux mesures de relance mais souhaiterait qu'il n'y ait pas d'effets d'aubaine. Propose de plafonner les chèques cadeaux, par exemple 5 par personne (soit un plafond de 250 €).

Intervention de Mme GUERQUIN : Les chèques cadeaux seront-ils seulement à dépenser sur Ligny ? OUI

Intervention de Mme SIMON M-H. : Très bonne opération. Les chèques seront-ils fractionnables ? OUI

Intervention de M. KENNEL : vu que les coiffeurs ont augmenté leurs tarifs, se questionne sur le fait de les aider dans l'achat du matériel d'hygiène.

Mme SIMON M-H précise que leurs chiffres d'affaires ont diminué car impossible d'accueillir autant de clients qu'avant COVID (distanciation physique).

Précision : Une réunion se tiendra le 15/6 prochain avec le représentant de Beegift et des représentants de commerçants afin d'effectuer le paramétrage des bons d'achat.

Après en avoir délibéré,
le Conseil Municipal

D É C I D E
à l'unanimité

- *d'accepter les divers points cités ci-dessus, dans le cadre du plan de relance économique ;*
- *d'autoriser le Maire, ou son représentant, à signer tout document relatif à ce plan de relance économique dans la limite des crédits accordés ;*
- *de créer un comité de pilotage chargé de préciser les conditions d'attribution de ces aides.*



PROGRAMME DE FÊTES POUR LES PERSONNES ÂGÉES

Repas de fin d'année

Comme les années précédentes, la Commune propose d'offrir un repas, avec animation musicale, aux personnes âgées de 70 ans et plus domiciliées dans la Commune. Ce repas, préparé par un traiteur local, sera organisé à la **salle Jean Barbier le samedi 28 novembre 2020.**

Comme chaque année, l'animation sera donnée par un orchestre de musette pour une prestation de 12 h à 18 h.

Les différents restaurateurs locaux seront contactés pour transmettre leurs projets de menus.

Pour l'année 2019, le prix du repas était de 26 euros + 2 € pour une coupe de champagne.

La 2^{ème} Commission « Séniors », réunie le 21 novembre 2019, proposait de maintenir le prix de ce repas à 26 € en y ajoutant 2 € supplémentaires pour une coupe de champagne, soit 28 euros pour l'année 2020.

Les crédits nécessaires à ces dépenses ont été inscrits au Budget Primitif 2020 de la Commune.

Il appartient à l'assemblée municipale de se prononcer sur cette affaire.

Le Conseil Municipal,
après en avoir délibéré,

D É C I D E

à la majorité

**(13 VOIX CONTRE : Mmes CAUSIN, DEBAIR, DUWOYE, GANAN, GUERQUIN, SIMON E.
MM. GUYOT, FAYS, KENNEL, PREVOST, THOMAS
et par procuration : M. CARNEIRO et Mme QUENIN
2 ABSTENTIONS : Mme BOUROTTE et M. BEAUXEROIS)**

- ***de ne pas se prononcer sur ce sujet et ajourne cette affaire afin qu'elle soit étudiée ultérieurement en collaboration avec le Groupe Relais, en prenant en considération l'impact du COVID 19 sur cette population fragile.***

Colis de fin d'année

Lorsque les personnes âgées de 70 ans et plus, domiciliées dans la commune, ne peuvent se rendre au repas de fin d'année offert par la Ville de Ligny-en-Barrois, un colis leur est attribué en contrepartie.

En 2019, le prix de ce colis était de 20 euros pour les personnes seules et 30 euros pour les couples.

La 2^{ème} Commission « Séniors », réunie le 21 novembre 2019, proposait de maintenir pour 2020 les tarifs comme suit :

⇒ **20,00 euros pour les personnes seules,**

⇒ **30,00 euros pour les couples.**

Les crédits nécessaires à cette dépense ont été inscrits au Budget Primitif 2020 de la Commune.

Il appartient à l'assemblée municipale de se prononcer sur cette affaire.

Le Conseil Municipal,
après en avoir délibéré,

D É C I D E

à la majorité

**(13 VOIX CONTRE : Mmes CAUSIN, DEBAIR, DUWOYE, GANAN, GUERQUIN, SIMON E.
MM. GUYOT, FAYS, KENNEL, PREVOST, THOMAS
et par procuration : M. CARNEIRO et Mme QUENIN
2 ABSTENTIONS : Mme BOUROTTE et M. BEAUXEROIS)**

- **de ne pas se prononcer sur ce sujet et ajourne cette affaire afin qu'elle soit étudiée ultérieurement en collaboration avec le Groupe Relais, en prenant en considération l'impact du COVID 19 sur cette population fragile.**

Animation et goûter pour les résidents de l'EHPAD

Depuis 2005 et afin d'apporter plus d'animations et de convivialité aux fêtes de fin d'année des résidents de l'EHPAD de Ligny-en-Barrois, le Conseil Municipal organise un goûter accompagné d'un spectacle pour tous les résidents.

La 2^{ème} Commission « Séniors », réunie le 21 novembre 2019, a émis un avis favorable pour reconduire cette opération : goûter offert par la Commune, spectacle prévu en décembre 2020, avec achat d'un présent pour un maximum de 5 euros par résident.

Les crédits nécessaires à cette dépense ont été inscrits au Budget Primitif 2020 de la Commune.

Il appartient à l'Assemblée Municipale de se prononcer sur cette affaire.

Intervention de M. GEORGE : Concernant le contexte COVID 19 actuel, trouve que le montant du cadeau fixé à 5 € par résident est trop faible.

Le Conseil Municipal,
après en avoir délibéré,

D É C I D E
à l'unanimité

- **d'organiser, pour l'année 2020, un goûter accompagné d'une animation et la remise d'un présent, pour tous les résidents de l'EHPAD de Ligny-en-Barrois ;**
- **d'autoriser le Maire, ou son représentant, à signer les différents contrats et documents nécessaires à l'organisation de cette manifestation.**



ACQUISITION BANDE DE TERRAIN SISE 16 SENTIER DES PLANTES (élargissement de la voirie)

Propriétés Thibaut LERICHE

Suite à divers contacts avec M. Thibaut LERICHE, nouveau propriétaire des parcelles sises 16 sentier des Plantes à Ligny-en-Barrois, M. le Maire a fait part de son désir d'acquérir une bande de terrain prise sur les parcelles cadastrées AK 153 (pour 47 m²) et AK 154 (pour 38 m²) – Lieudit « Pilvétus », afin d'élargir le sentier et permettre ainsi d'améliorer la circulation des véhicules, plus particulièrement lors du ramassage des ordures ménagères et du passage de la déneigeuse.

Suite à la lettre recommandée en date du 2 janvier 2020, M. Thibaut LERICHE a donné son accord pour rétrocéder à titre gracieux à la Commune cette bande de terrain d'une largeur maximum de deux mètres et sous certaines conditions, à savoir :

➤ réalisation, en limite de propriété, d'une bordure brute en parpaings ou agglos sur une hauteur d'un mètre avec un linéaire de onze mètres pour le soutènement de terre en vue de la réalisation d'une terrasse le long de la façade ouest de la future construction ;

➤ demande de modification du Plan Local d'Urbanisme, afin de rendre la surface cédée, constructible sur les parcelles AK 152 et AK 155 non constructible pour le moment (inscrite en zone Nf).

Un découpage auprès d'un géomètre-expert a été sollicité par la Commune.

Après acquisition et travaux d'aménagement réalisés, ces parcelles feront l'objet d'un déclassement du domaine privé communal pour être intégrées dans le domaine public communal.

Il est proposé à l'Assemblée Municipale d'acquérir cette bande de terrain, avec prise en charge par la Commune des frais de géomètre et de travaux d'aménagement du secteur (pour partie).

Le Conseil Municipal,
après en avoir délibéré,

D É C I D E
à l'unanimité

- ***d'acquérir une bande de terrain prise sur les parcelles actuellement cadastrées AK 153 et AK 154, d'une surface respective de 47 m² et 38 m² - Lieudit « Pilvétus », sises 16 Sentier des Plantes à Ligny-en-Barrois, appartenant à M. Thibaut LERICHE, parcelles rétrocédées à titre gracieux et ceci aux conditions citées ci-dessus par le propriétaire ;***
- ***de prendre en charge les frais de géomètre liés à cette division parcellaire et les frais de notaire s'y rapportant ;***
- ***de prendre en charge une partie des frais liés aux travaux d'aménagement de ce secteur (réalisation, en limite de propriété, d'une bordure brute en parpaings ou agglos sur une hauteur d'un mètre avec un linéaire de onze mètres pour le soutènement d'une terrasse le long de la façade ouest de la future construction et terrassement) en contrepartie de la rétrocession gracieuse ;***
- ***de demander la modification du Plan Local d'Urbanisme, afin de rendre la surface cédée, constructible sur les parcelles AK 152 et AK 155 non constructibles pour le moment (inscrites en zone Nf) ;***
- ***de déclasser du domaine privé communal la bande de terrain prise sur les parcelles actuellement cadastrées AK 153 (pour 47 m²) et AK 154 (pour 38 m²) destinées à l'élargissement de la voirie et de l'intégrer dans le domaine public communal ;***
- ***de régler tous les frais correspondant à cette acquisition sur l'article 2112 du budget intitulé « terrains de voirie » ;***
- ***d'autoriser le Maire, ou son représentant, à signer les actes et différentes pièces ayant trait à cette acquisition.***



COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION BAR-LE-DUC SUD MEUSE

Autorisation de signature de la convention de prestations de services dans le cadre des équipements linéens transférés au 01/01/2017 à la Communauté d'Agglomération

Par délibération du 26 septembre 2016, la Communauté d'Agglomération a modifié son intérêt communautaire pour intégrer les équipements linéens suivants :

- ✓ la Crèche « Les Mimosas »
- ✓ la Médiathèque Jeanne Ancelet-Hustache
- ✓ Le Gymnase Gilbert Vernet
- ✓ Le Camping « Le Chartel »
- ✓ Le Relais Nautique.

Lors de la mise en place de ce transfert au 01/01/2017, il avait été convenu avec la Communauté d'Agglomération que les interventions techniques courantes dans ces bâtiments continueraient d'être faites par la Ville de Ligny-en-Barrois. D'une part, la Ville de Ligny-en-Barrois était en capacité de poursuivre ces prestations avec ses effectifs et que d'autre part, chacune des deux entités est favorable à ce système.

Les deux structures considèrent ce système comme équitable. Cela permet à la Ville de Ligny-en-Barrois de pérenniser ses activités et à l'Agglomération d'avoir une prestation pour un coût financier raisonnable, associé à une réactivité dans les interventions.

Ce coût étant supporté par la Ville de Ligny-en-Barrois jusqu'en 2016, il sera intégré à l'allocation de compensation de Ligny-en-Barrois, mais seulement à partir de 2020. La CLECT a étudié ce dossier lors de sa réunion du 21 novembre 2018. De ce fait, les années 2017, 2018 et 2019 seront neutralisées pour l'Agglomération par la prise en charge par la Ville de Ligny-en-Barrois (équivalent à une décompensation).

Par contre, à compter du 1^{er} avril 2020, la Ville de Ligny-en-Barrois facturera ses prestations de services au réel en intégrant aux heures d'intervention, les fournitures nécessaires.

Il est rappelé que par délibération du 11 décembre 2019, le Conseil Municipal de Ligny-en-Barrois avait décidé de fixer le tarif du prix de l'heure d'intervention d'un agent technique communal à 24,15 € et de fixer à 2,82 % le taux d'évolution de ce coût de l'heure, à compter du 1^{er} janvier 2020.

Après discussion avec la Communauté d'Agglomération, il s'avère qu'il n'est pas judicieux de se baser sur ce taux d'évolution de 2,82 % basé sur l'évolution de la masse salariale (trop grande fluctuation possible dans les deux sens).

Il est proposé d'indexer ce taux de l'heure sur l'Indice des Prix à la Consommation (IPC). Ainsi, pour 2019, le tarif de 24,15 € sera revalorisé de 1,50 %.

Par délibération du 05 mars 2020, le Conseil Communautaire a autorisé sa présidente à signer une convention avec la Ville de Ligny-en-Barrois pour des prestations de service sur les équipements.

Une convention, qui a été jointe à la note de synthèse, définit les modalités de mise en œuvre.

L'assemblée municipale est invitée à se prononcer sur cette affaire.

Le Conseil Municipal,
après en avoir délibéré,

D É C I D E

à la majorité

(12 VOIX CONTRE : Mmes CAUSIN, DEBAIR, DUWOYE, GANAN, GUERQUIN, SIMON E.
MM. GUYOT, FAYS, KENNEL, THOMAS
et par procuration : M. CARNEIRO et Mme QUENIN)

- *de ne pas autoriser le Maire, ou son représentant, à signer avec la Communauté d'Agglomération Bar-le-Duc Sud Meuse la nouvelle convention de prestations de services sur les équipements linéens transférés depuis le 1^{er} janvier 2017, avec prise d'effet au 1^{er} avril 2020 ;*
- *de ne pas valider l'indexation du taux de l'heure acceptée lors de la séance du Conseil Municipal du 11 décembre 2019 (24,15 €) sur l'Indice des Prix à la Consommation proposée.*



TRANSFERTS DE CREDITS - DÉCISION MODIFICATIVE N° 1

Budget Principal

La situation comptable actuelle est satisfaisante.

Toutefois, certains comptes nécessitent d'être modifiés afin d'y intégrer de nouvelles dépenses et les ajustements suivants :

- **Conséquences de la crise sanitaire Covid-19** : la commune a procédé à l'acquisition pour son compte de masques jetables, de gel et solution hydroalcoolique ainsi que des distributeurs de gel. Pour le financement de l'acquisition de masques, la commune peut prétendre à une participation de l'Etat :
 - 60631.12.HYSEC : + 1 500,00€ en dépenses Fonctionnement
 - 6068.12.HYSEC : + 6 500,00€ en dépenses Fonctionnement
 - 2188-136.12.HYSEC : + 1 650.00€ en dépenses Investissement
 - 74718.12.HYSEC : + 3 200.00€ en recettes Fonctionnement
- **Conséquences de la crise sanitaire Covid-19** : la commune envisage de contribuer au Plan de Relance sur secteur Economique linéen (PRE). A ce titre, plusieurs actions ont été ciblées : prestation de service pour le déploiement de chèques cadeaux, acquisition de produits d'hygiène, suppression de droits et taxes jusqu'à fin 2020 :
 - 6068.94.PRE : + 5 000,00€ en dépenses Fonctionnement (gel, masques, ...)
 - 611.94.PRE : + 45 000.00€ en dépenses Fonctionnement (chèques cadeaux)
 - 70323.94.VO : - 1 500.00€ en recettes Fonctionnement (droit occupation du domaine public – panneaux, terrasses, ...)
 - 7338.815.VO : - 675.00€ en recettes Fonctionnement (droit stationnement des taxis)
 - 7336.91.EPHM : - 5 000€ en recettes Fonctionnement (droit d'occupation du domaine public – marché hebdomadaire)
- **Acquisition d'un gilet pare-balles** : à la suite du départ d'un gardien de police municipal pour mutation, nous devons équiper son remplaçant :
 - 2188.112.PM : + 700.00€ en dépenses Investissement
 - 1311.112.PM : + 250.00€ en recettes Investissement (subvention FIPD)

- **Travaux effectués d'office pour le compte de tiers** : dans le cadre des périls imminents, le Tribunal Administratif de Nancy nous a désigné par ordonnance afin de faire réaliser et payer les contrôles sur les bâtiments sis 3 et 5-7 rue du Nord. Conformément à l'article R.621-13 du code de justice administrative, cette ordonnance est exécutoire dès son prononcé, et peut être recouvrée contre les personnes privées ou publiques par les voies de droit commun :

- 454102-49.114.HYSEC = + 1 157.06€ en dépenses Investissement
- 454202-49.114.HYSEC = + 1 157.06€ en recettes Investissement
- 454103-49.114.HYSEC = + 1 201.21€ en dépenses Investissement
- 454203-49.114.HYSEC = + 1 201.21€ en recettes Investissement

- **Solde des travaux église « tranche 1 »** : un reliquat de marché dû à la société LEBRAS Frères n'a pas été payé à l'issue des travaux :

- 21318-76.324.MHEG = + 11 637.70€ en dépenses Investissement

- **Etude de 2017 de la CCI de la Meuse concernant le diagnostic du centre-ville sur la mesure de la performance commerciale** : dont la facture vient de nous être adressée :

- 2031-95.824.HAB = + 1 800.00€ en dépenses Investissement

- **Travaux en régie d'amélioration de la cuisine du personnel et création d'une douche en mairie** :

- 6068.020.BAMAIRIE = + 2 500 € en dépenses Fonctionnement

- **Mission d'études et maîtrise d'œuvre pour la requalification des espaces publics du centre-ville** : circulation et stationnement, diagnostic urbain, paysager, technique et plan-guide d'aménagement et chiffrage, coût de l'étude 55 650€ TTC

- 2031-95.824.HAB = + 23 650.00€ en dépenses Investissement (32 000€ déjà inscrits au BP 2020)
- 1341-95.824.HAB = + 15 000.00€ en recettes Investissement (subvention DETR)
- 1313-95.824.HAB = + 6 100.00€ en recettes Investissement (subvention Conseil Départemental)
- 1312-95.824.HAB = + 16 000.00€ en recettes Investissement (subvention Région)

- **Mise en conformité du sol de l'aire de jeux Cité de l'Ornain** : le coût de l'opération de 14 628€ a été prévu au budget primitif 2020, seule la subvention DETR est concernée :

- 1341-65.414.EPAJRA = + 8 500€ en recettes Investissement (subvention DETR)

- **Etude préalable à la requalification des anciennes friches industrielles ESSILOR, rue de l'Industrie** : coût de l'étude 52 200€ TTC

- 2031-95.824.HAB = + 52 200.00€ en dépenses Investissement
- 1341-95.824.HAB = + 8 700.00€ en recettes Investissement (subvention DETR)
- 1318-95.824.HAB = + 17 400.00€ en recettes Investissement (subvention ADEME)
- 1312-95.824.HAB = + 8 700.00€ en recettes Investissement (subvention Région)

- **Contrat d'ingénierie diagnostic énergétique des bâtiments** : 15 bâtiments communaux sont concernés, coût de l'étude 42 000€ TTC

- 2031-95.020.BATB = + 42 000.00€ en dépenses Investissement
- 1341-95.020.BATB = + 2 650.00€ en recettes Investissement (subvention DETR)
- 1313-95.020.BATB = + 2 650.00€ en recettes Investissement (subvention Conseil Départemental)
- 1317-95.020.BATB = + 22 500.00€ en recettes Investissement (subvention Fonds Leader)

- **La présente Décision Modificative, compte tenu de toutes ces modifications, est équilibrée par les ajustements suivants :**

➤ **Dépenses de fonctionnement supprimées :**

- ✓ 23 100.00 € (caisses à savon : 2 100€, manifestations diverses : 1 500€, fête patronale : 5 100€, 18 juin : 100€, fête de la musique : 3 500€, 14 juillet : 7 500€, jumelage : 2 000€ et fête des jardins : 1 300€, détail des comptes à voir dans le tableau ci-dessous)
- ✓ 15 000.00 € : subvention prévue pour le festival que l'UCIA n'organisera pas (compte 6574.94.UCIA)

➤ **Recettes de fonctionnement nouvelles :** depuis le vote du budget primitif, les contributions directes et certaines dotations nous ont été notifiées :

- ✓ 15 875.00 € au 73111.PRODFI.01, contributions directes
- ✓ 6 300.00 € au 7411.PRODFI.01, Dotation Globale de Fonctionnement DGF)
- ✓ 5 700.00 € au 74121.PRODFI.01, Dotation de Solidarité Rurale (DSR)
- ✓ 4 800.00 € au 74127.PRODFI.01, Dotation Nationale de Péréquation (DNP)

➤ **Recettes de fonctionnement supprimées :** en raison de l'annulation de la fête patronale et de la manifestation « caisses à savon » :

- ✓ 6 000.00 € au 7336.024.MAFP, droits occupation du domaine public de la fête patronale
- ✓ 300.00 € au 7478.024.MACS, subvention ANDRA pour la manifestation « caisses à savon »

➤ **Dépenses d'investissement supprimées :**

- ✓ 25 187.70 € au 2128-117.822.VO : travaux de voirie 2020 qui seront reportés en 2021.

Il convient donc de réajuster les imputations suivantes :

Désignation	Dépenses (1)		Recettes (1)	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
 FONCTIONNEMENT				
D-60622-024 : Carburants	60,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
D-60623-024 : Alimentation	900,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
D-60631-12 : Fournitures d'entretien	0,00 €	1 500,00 €	0,00 €	0,00 €
D-6068-020 : Autres matières et fournitures	0,00 €	2 500,00 €	0,00 €	0,00 €
D-6068-024 : Autres matières et fournitures	1 200,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
D-6068-12 : Autres matières et fournitures	0,00 €	6 500,00 €	0,00 €	0,00 €
D-6068-94 : Autres matières et fournitures	0,00 €	5 000,00 €	0,00 €	0,00 €
D-611-94 : Contrats de prestations de services	0,00 €	45 000,00 €	0,00 €	0,00 €
D-6132-024 : Locations immobilières	240,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
D-6232-024 : Fêtes et cérémonies	18 200,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
D-6247-048 : Transports collectifs	2 000,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 011 : Charges à caractère général	22 800,00 €	80 500,00 €	0,00 €	0,00 €
D-6218-024 : Autre personnel extérieur	500,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 012 : Charges de personnel et frais assimilés	500,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
D-6574-94 : Subventions de fonctionnement aux associations et autres ...	15 000,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 86 : Autres charges de gestion courante	15 000,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
R-70323-94 : Redevance d'occupation du domaine public communal	0,00 €	0,00 €	1 500,00 €	0,00 €
TOTAL R 70 : Produits des services, du domaine et ventes diverses	0,00 €	0,00 €	1 500,00 €	0,00 €
R-73111-01 : Taxes foncières et d'habitation	0,00 €	0,00 €	0,00 €	15 875,00 €
R-7336-024 : Droits de place	0,00 €	0,00 €	6 000,00 €	0,00 €
R-7336-91 : Droits de place	0,00 €	0,00 €	5 000,00 €	0,00 €
R-7338-815 : Autres taxes	0,00 €	0,00 €	675,00 €	0,00 €
TOTAL R 73 : Impôts et taxes	0,00 €	0,00 €	11 675,00 €	16 875,00 €
R-7411-01 : Dotation forfaitaire	0,00 €	0,00 €	0,00 €	6 300,00 €
R-74121-01 : Dotation de solidarité rurale	0,00 €	0,00 €	0,00 €	5 700,00 €
R-74127-01 : Dotation nationale de péréquation	0,00 €	0,00 €	0,00 €	4 800,00 €
R-74718-12 : Autres	0,00 €	0,00 €	0,00 €	3 200,00 €
R-7478-024 : Autres organismes	0,00 €	0,00 €	300,00 €	0,00 €
TOTAL R 74 : Dotations, subventions et participations	0,00 €	0,00 €	300,00 €	20 000,00 €
Total FONCTIONNEMENT	38 100,00 €	80 500,00 €	13 475,00 €	36 876,00 €
 INVESTISSEMENT				
R-1311-112 : Etat et établissements nationaux	0,00 €	0,00 €	0,00 €	250,00 €
R-1312-95-824 : ETUDES DIVERSES	0,00 €	0,00 €	0,00 €	24 700,00 €
R-1313-95-020 : ETUDES DIVERSES	0,00 €	0,00 €	0,00 €	2 650,00 €
R-1313-95-824 : ETUDES DIVERSES	0,00 €	0,00 €	0,00 €	6 100,00 €

R-1317-95-020 : ETUDES DIVERSES	0,00 €	0,00 €	0,00 €	22 500,00 €
R-1318-95-824 : ETUDES DIVERSES	0,00 €	0,00 €	0,00 €	17 400,00 €
R-1341-65-414 : AIRES DE JEUX	0,00 €	0,00 €	0,00 €	8 500,00 €
R-1341-95-020 : ETUDES DIVERSES	0,00 €	0,00 €	0,00 €	2 650,00 €
R-1341-95-824 : ETUDES DIVERSES	0,00 €	0,00 €	0,00 €	23 700,00 €
TOTAL R 13 : Subventions d'investissement	0,00 €	0,00 €	0,00 €	108 450,00 €
D-2031-95-020 : ETUDES DIVERSES	0,00 €	42 000,00 €	0,00 €	0,00 €
D-2031-95-824 : ETUDES DIVERSES	0,00 €	77 650,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 20 : Immobilisations incorporelles	0,00 €	119 650,00 €	0,00 €	0,00 €
D-2128-117-822 : VOIRIE COMMUNALE	25 187,70 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
D-21318-76-324 : EGLISE NOTRE DAME DES VERTUS	0,00 €	11 637,70 €	0,00 €	0,00 €
D-2188-112 : Autres Immobilisations corporelles	0,00 €	700,00 €	0,00 €	0,00 €
D-2188-136-12 : MATERIEL DE PROTECTION CIVILE	0,00 €	1 650,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 21 : Immobilisations corporelles	25 187,70 €	13 987,70 €	0,00 €	0,00 €
D-454102-49-114 : DEMOLITIONS ET AMENAGEMENTS	0,00 €	1 157,06 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 454102 : PERIL IMMINENT	0,00 €	1 167,08 €	0,00 €	0,00 €
D-454103-49-114 : DEMOLITIONS ET AMENAGEMENTS	0,00 €	1 201,21 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 454103 : PERIL IMMINENT	0,00 €	1 201,21 €	0,00 €	0,00 €
R-454202-49-114 : DEMOLITIONS ET AMENAGEMENTS	0,00 €	0,00 €	0,00 €	1 157,06 €
TOTAL R 454202 : PERIL IMMINENT	0,00 €	0,00 €	0,00 €	1 167,08 €
R-454203-49-114 : DEMOLITIONS ET AMENAGEMENTS	0,00 €	0,00 €	0,00 €	1 201,21 €
TOTAL R 454203 : PERIL IMMINENT	0,00 €	0,00 €	0,00 €	1 201,21 €
Total INVESTISSEMENT	25 187,70 €	135 986,97 €	0,00 €	110 808,27 €
Total Général		133 208,27 €		133 208,27 €

Invité à se prononcer,
le Conseil Municipal,
après en avoir délibéré,

D É C I D E
à l'unanimité
(2 VOTES POUR : Mme VIARD et M. RYLKO
21 ABSTENTIONS : tous les autres membres de l'assemblée)

- **de prendre en compte le résultat du vote de la délibération intitulée : MISE EN CONFORMITÉ DU SOL DE L'AIRES DE JEUX SITUÉE CITÉ DE L'ORNAIN, demandes de subventions auprès de l'Etat, en modifiant la présente décision modificative ainsi qu'il suit :**
 - **suppression de la ligne budgétaire R-1341-65-414 : AIRES DE JEUX d'un montant de 8 500,00 €**
 - **ajout de la suppression de ligne budgétaire D-2128-65-414 : AIRES DE JEUX d'un montant de 15 000.00€**
- **de procéder aux ajustements budgétaires suivant le tableau ci-dessous :**

Désignation	Dépenses (1)		Recettes (1)	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
 FONCTIONNEMENT				
D-60622-024 : Carburants	60,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
D-60623-024 : Alimentation	900,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
D-60631-12 : Fournitures d'entretien	0,00 €	1 500,00 €	0,00 €	0,00 €
D-6068-020 : Autres matières et fournitures	0,00 €	2 500,00 €	0,00 €	0,00 €
D-6068-024 : Autres matières et fournitures	1 200,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
D-6068-12 : Autres matières et fournitures	0,00 €	6 500,00 €	0,00 €	0,00 €
D-6068-94 : Autres matières et fournitures	0,00 €	5 000,00 €	0,00 €	0,00 €
D-611-94 : Contrats de prestations de services	0,00 €	45 000,00 €	0,00 €	0,00 €
D-6132-024 : Locations Immobilières	240,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
D-6232-024 : Fêtes et cérémonies	18 200,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
D-6247-048 : Transports collectifs	2 000,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 011 : Charges à caractère général	22 600,00 €	60 500,00 €	0,00 €	0,00 €
D-6218-024 : Autre personnel extérieur	500,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 012 : Charges de personnel et frais assimilés	500,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
D-6574-94 : Subventions de fonctionnement aux associations et autres ...	15 000,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 65 : Autres charges de gestion courante	15 000,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
R-70323-94 : Redevance d'occupation du domaine public communal	0,00 €	0,00 €	1 500,00 €	0,00 €
TOTAL R 70 : Produits des services, du domaine et ventes diverses	0,00 €	0,00 €	1 500,00 €	0,00 €
R-73111-01 : Taxes foncières et d'habitation	0,00 €	0,00 €	0,00 €	15 875,00 €
R-7336-024 : Droits de place	0,00 €	0,00 €	6 000,00 €	0,00 €
R-7336-91 : Droits de place	0,00 €	0,00 €	5 000,00 €	0,00 €
R-7338-815 : Autres taxes	0,00 €	0,00 €	675,00 €	0,00 €
TOTAL R 73 : Impôts et taxes	0,00 €	0,00 €	11 675,00 €	15 875,00 €
R-7411-01 : Dotation forfaitaire	0,00 €	0,00 €	0,00 €	6 300,00 €
R-74121-01 : Dotation de solidarité rurale	0,00 €	0,00 €	0,00 €	5 700,00 €
R-74127-01 : Dotation nationale de péréquation	0,00 €	0,00 €	0,00 €	4 800,00 €
R-74718-12 : Autres	0,00 €	0,00 €	0,00 €	3 200,00 €
R-7478-024 : Autres organismes	0,00 €	0,00 €	300,00 €	0,00 €
TOTAL R 74 : Dotations, subventions et participations	0,00 €	0,00 €	300,00 €	20 000,00 €
Total FONCTIONNEMENT	38 100,00 €	60 500,00 €	13 475,00 €	35 875,00 €
 INVESTISSEMENT				
R-1311-112 : Etat et établissements nationaux	0,00 €	0,00 €	0,00 €	250,00 €
R-1312-95-824 : ETUDES DIVERSES	0,00 €	0,00 €	0,00 €	24 700,00 €
R-1313-95-020 : ETUDES DIVERSES	0,00 €	0,00 €	0,00 €	2 650,00 €
R-1313-95-824 : ETUDES DIVERSES	0,00 €	0,00 €	0,00 €	6 100,00 €

Désignation	Dépenses (1)		Recettes (1)	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
R-1317-95-020 : ETUDES DIVERSES	0,00 €	0,00 €	0,00 €	22 500,00 €
R-1318-95-824 : ETUDES DIVERSES	0,00 €	0,00 €	0,00 €	17 400,00 €
R-1341-95-020 : ETUDES DIVERSES	0,00 €	0,00 €	0,00 €	2 650,00 €
R-1341-95-824 : ETUDES DIVERSES	0,00 €	0,00 €	0,00 €	23 700,00 €
TOTAL R 13 : Subventions d'investissement	0,00 €	0,00 €	0,00 €	99 950,00 €
D-2031-95-020 : ETUDES DIVERSES	0,00 €	42 000,00 €	0,00 €	0,00 €
D-2031-95-824 : ETUDES DIVERSES	0,00 €	77 650,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 20 : Immobilisations incorporelles	0,00 €	119 650,00 €	0,00 €	0,00 €
D-2128-117-822 : VOIRIE COMMUNALE	25 187,70 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
D-2128-65-414 : AIRES DE JEUX	15 000,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
D-21318-76-324 : EGLISE NOTRE DAME DES VERTUS	0,00 €	11 637,70 €	0,00 €	0,00 €
D-2188-112 : Autres Immobilisations corporelles	0,00 €	700,00 €	0,00 €	0,00 €
D-2188-136-12 : MATERIEL DE PROTECTION CIVILE	0,00 €	1 650,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 21 : Immobilisations corporelles	40 187,70 €	13 987,70 €	0,00 €	0,00 €
D-454102-49-114 : DEMOLITIONS ET AMENAGEMENTS	0,00 €	1 157,06 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 454102 : PERIL IMMINENT	0,00 €	1 157,06 €	0,00 €	0,00 €
D-454103-49-114 : DEMOLITIONS ET AMENAGEMENTS	0,00 €	1 201,21 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 454103 : PERIL IMMINENT	0,00 €	1 201,21 €	0,00 €	0,00 €
R-454202-49-114 : DEMOLITIONS ET AMENAGEMENTS	0,00 €	0,00 €	0,00 €	1 157,06 €
TOTAL R 454202 : PERIL IMMINENT	0,00 €	0,00 €	0,00 €	1 157,06 €
R-454203-49-114 : DEMOLITIONS ET AMENAGEMENTS	0,00 €	0,00 €	0,00 €	1 201,21 €
TOTAL R 454203 : PERIL IMMINENT	0,00 €	0,00 €	0,00 €	1 201,21 €
Total INVESTISSEMENT	40 187,70 €	135 995,97 €	0,00 €	102 308,27 €
Total Général		118 208,27 €		124 708,27 €



BAIL DE LOCATION DU LOGEMENT COMMUNAL SIS 10 RUE DES HIRONDELLES

Fixation du loyer et caution

Le Maire informe l'assemblée municipale que le logement communal sis 10 rue des Hironnelles est disponible à la location à compter du 3 août 2020.

L'assemblée municipale est invitée à fixer le tarif de location de ce logement. Pour information, la location, qui est consentie à un agent communal, s'élève actuellement à 381 €. Les charges locatives s'élèvent à 30 € (eau) et la caution correspondant à 1 mois de loyer.

L'ensemble du personnel communal a été informé de la possibilité de postuler à cette location.

Il convient d'autoriser le Maire, ou son représentant, à signer le bail de location à titre précaire et révocable correspondant.

Le Conseil Municipal,

après en avoir délibéré,

D É C I D E

à la majorité

(5 VOIX CONTRE : MM. BERTRAND, GEORGE, PREVOST, RYLKO et THOMAS)

- ***d'autoriser le Maire, ou son représentant, à signer le bail de location à titre précaire et révocable et tout autre document relatif à cette affaire ;***
- ***de fixer le loyer mensuel du logement à 450 euros qui sera révisé automatiquement chaque année à la date anniversaire du contrat en fonction de la valeur de l'Indice de Référence des Loyers (IRL) publié par l'INSEE et la caution à un mois de loyer ;***
- ***que la date d'entrée dans le logement sera définie avec le nouveau locataire.***



DÉCLARATION D'INTENTION D'ALIÉNER

Lors de la séance du 14 octobre 2014, le Conseil Municipal a décidé, ainsi que le permet l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, de déléguer au Maire le droit d'exercer, au nom de la Commune, le Droit de Prémption Urbain défini par le Code de l'Urbanisme.

Cette délégation oblige le Maire à rendre compte, au moins une fois par trimestre, au Conseil Municipal des opérations conclues ou refusées.

Le Président rend compte à ses collègues de la liste des déclarations d'intention d'aliéner, reçues en Mairie depuis la précédente séance du Conseil Municipal, et de la suite donnée à chaque demande.



QUESTIONS ET INFORMATIONS DIVERSES

Intervention de Mme M-H SIMON :

Du 18 mars au 19 mai 2020, 27 personnes sont décédées à l'EHPAD de Ligny, dont 13 liés au COVID 19.

Sur la commune, 19 personnes sont décédées, dont 9 liés au COVID 19 et ceci dans des conditions extrêmement difficiles.

Au niveau du Groupe Relais, des visites journalières ont été faites auprès des personnes âgées fragilisées, angoissées, qui avaient besoin d'être rassurées.

En cette période de crise sanitaire, il est important de remettre l'humain en avant.

